Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20261029-A10_30_01_JFM-AI

niortagglo
Agglomération du Niortais

# DÉLÉGATION DE SIGNATURE

## Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur général adjoint
## Pôle transition écologique

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet au président d'un établissement public de coopération intercommunale de donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef d'un service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,

**Vu** l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une Communauté d'agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints,

**Vu** l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 février 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la communauté d'agglomération du Niortais,

**Vu** la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

**Vu** l'arrêté du 9 octobre 2026 et portant reclassement de Monsieur Jean-François MOUGARD Attaché Hors Classe détaché dans un emploi supérieur de Direction (emploi fonctionnel de plus de 40 000 habitants classé au 4ème niveau) à compter du 1er juillet 2026.

**Vu** l'arrêté en date du 9 octobre 2026 portant détachement de Madame Carole CHEUCLE sur un emploi de fonctionnel directrice générale des services,

**Considérant** que dans un souci de bonne organisation, il est nécessaire de modifier la délégation de signature consente au directeur général adjoint du pôle transition écologique,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20261029-A10_30_01_JFM-AI

# ARRETE

**Article 1**- L'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-François MOUGARD en date du 14 avril 2026 est abrogé.

**Article 2**- Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD, directeur général adjoint du pôle Transition écologique, dans les domaines suivants, y compris pour ceux pour lesquels le budget annexe est suivi dans le cadre d'une régie à simple autonomie financière :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Eau ;
- Assainissement des eaux usées ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Création ou aménagement et entretien de voirie et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire – volet schéma cyclable ;
- Transport & mobilité ;
- Production d'énergies renouvelables ;

Pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

❖ *En application de la délibération du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil au Président et autorisant la subdélégation :*

- Les rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, avoués et experts pour les montants compris entre 25.000 et 60.000 euros en matière de transports /mobilités et de déchets et dans les autres domaines du pôle transition écologique, jusqu'à 60.000 euros ;
- Les adhésions aux organismes extérieurs lorsque le montant est compris entre 25.000 et 60.000 euros en matière de transports et de déchets et dans les autres domaines, jusqu'à 60.000 euros ;
- La conclusion des contrats de mise à disposition de matériel ;
- Les décisions concernant la préparation, la signature et l'exécution de toute convention, ainsi que de son ou de ses avenants sans engagements financiers ;
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros et procéder aux écritures de sortie d'actif de ces biens ;
- La mise à la réforme de biens mobiliers, soit totalement amortis, soit devenus obsolètes, ainsi que de procéder aux écritures de sortie d'actif de ces biens ;
- La préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 25.000 euros hors taxes et inférieur aux seuils définis à l'article R.2122-8 du code de la commande publique pour les marchés de fournitures courantes et services, ainsi que leurs modifications en cours d'exécution, dans les domaines des transports / mobilité et des déchets ;
- La préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils définis à l'article R.2122-8 du code de la commande publique pour les marchés de fournitures courantes et services, ainsi que leurs modifications en cours d'exécution, dans les domaines de l'eau, l'assainissement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales urbaines la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la voirie et les parcs de stationnement d'intérêt communautaire (uniquement s'agissant du schéma cyclable), ainsi qu'en matière de production d'énergies renouvelables.

❖ *Par ailleurs, les attributions suivantes sont également déléguées :*

- Les correspondances portant décision ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais, notamment celles portant rappel des engagements contractuels, mise en demeure ou demande d'intervention ou d'instruction, notification de prolongation de la garantie de parfait achèvement

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20261029-A10_30_01_JFM-AI

pour réserves non levées, fiches de travaux modificatifs et instruction de travaux supplémentaires au maître d'œuvre ;
- Les bordereaux de mandats et titres des budgets annexes eau et assainissement ;
- Les rattachements de charges et de produits à exercice et les charges et produits constatés d'avance des budgets annexes eau et assainissement ;
- La signature des plans de prévention relevant de l'article R.4512-6 du code du travail ;
- Les déclarations règlementaires liées aux travaux {ouverture de chantier (DROC), achèvement de travaux (DAT), déclarations préalables)
- Les ordres de service ;
- Les agréments de sous-traitance (DCA)
- Les opérations de réception de travaux ;
- Les décisions sur mémoire en réclamation après avis du maître d'œuvre ;
- Les décomptes généraux et définitifs ;
- Les démarches en matière d'archéologie préventive ;
- Les schémas, études ;
- Les états récapitulatifs des dépenses à l'appui des demandes d'appels de fonds ;
- Les mains levées de sûreté financière ;
- La constatation du service fait ;
- Les notes de frais des agents relevant de son autorité hiérarchique ;
- Les ordres de mission délivrés aux agents relevant de son autorité hiérarchique ;
- Les états d'heures supplémentaires sous son autorité hiérarchique ;
- Les arrêtés portant nomination des régisseurs de recettes et d'avance.

**Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations.**

**Article 3 -** En cas d'absence de Monsieur Jean-François MOUGARD, les actes énumérés ci-dessus, ainsi que ceux qu'il signe par suppléance des directeurs du pôle transition écologique sont signés, par les membres de la direction générale dans l'ordre suivant :
- La directrice générale des services,
- Le directeur général adjoint du pôle ressources,
- Le directeur général adjoint du pôle vie du territoire et de la cité,
- Le directeur général adjoint du pôle ingénierie gestion technique.

**Article 4 :** Le même mécanisme de suppléance en cascade s'applique, au profit de Monsieur Jean-François MOUGARD, lors des absences des membres de la direction générale, dans l'ordre prévu dans leur arrêté de délégation respectif.

**Article 5 :** La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait à Niort, le 29/10/2026

**Jérôme BALOGE**

**Président de la**
**Communauté d'Agglomération du Niortais**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS
CA N